



Décès en Arménie: inscription dans le registre suisse de l'état civil

03/2022

Documents à soumettre

- acte de décès original (*)
- documents d'identité suisses de la personne défunte (passeport & carte d'identité). Sur demande de la famille lors de la transmission, les documents annulés peuvent être restitués comme souvenirs.
- coordonnées d'une personne de contact de la famille survivante

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Ils ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Légalisation / Traduction / Apostille

Tous les documents d'état civil étrangers indiqués avec une (*) doivent être apostillés et traduits dans une langue nationale suisse par un traducteur assermenté et légalisé par un notaire avant d'être remis à la représentation suisse.

Veillez également remettre une copie du set de document pour cette représentation

Adresse de l'autorité compétente locale :

Ministry of Justice of the Republic of Armenia
3/8 Vazgen Sargsyan Street
0010 Yerevan
<https://www.moj.am/en/page/apostille>
E-mail: info@moj.am

Les documents d'état civil sont établis par :

Civil Status Acts Registration Services
Ministry of Justice of the Republic of Armenia
https://www.moj.am/en/services/civil_registry
Email: gkag@moj.am

Emoluments

L'inscription du décès dans le registre suisse de l'état civil est gratuite.